

Le tout aux adresses indiquées dans le bloc signature des Parties.

LE CENTRE D'ÉVALUATION iGEM

LE CLIENT

Signature

Signature

MONTRÉAL, le

MONTRÉAL, le

1. Le Centre accuse réception de la part du Client des bijoux ou des pierres énumérées en annexe (ci-après les « **bijoux et pierres** ») et s'engage à en réaliser un certificat d'évaluation, le tout aux conditions énoncées ci-après;
2. Par rapport d'évaluation, on entend l'analyse des bijoux et des pierres dans le but d'en déterminer la valeur monétaire. Cette évaluation sera concrétisée par un certificat d'évaluation émis par le Centre; Le certificat d'évaluation doit être considéré comme une opinion et non comme une évidence.
3. Le Client déclare être propriétaire des bijoux et des pierres;
4. L'évaluation des bijoux et des pierres sera réalisée dans les meilleurs délais et selon les règles de l'art. Toutes les précautions raisonnables seront prises pour assurer la préservation et l'intégrité des bijoux et des pierres;
5. En contrepartie de l'évaluation des bijoux et/ou des pierres, le Client s'engage à payer au Centre la rémunération spécifiée en annexe;
6. Le Centre n'est pas responsable du bris des bijoux ou des pierres ou des dommages qui auraient pu leur être occasionnés durant l'évaluation ou un dessertissage, sauf en cas de faute lourde ou de grossière négligence, auquel cas, la responsabilité du Centre ne pourra pas dépasser la somme de 5 000,00 \$ par pierre;
7. Le Centre s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles fournies par le Client ainsi que de toutes les données se rapportant à, ou découlant de, l'évaluation des articles. Ces données ne seront pas divulguées à des tiers, sauf en conformité de la loi ou d'ordonnances des autorités judiciaires compétentes;
8. Sous réserve de l'engagement du Centre stipulé ci-dessus de respecter la confidentialité des données, et plus particulièrement l'anonymat de ses clients, le Client autorise le Centre à utiliser les données générales découlant de ses évaluations des articles pour fin de publications scientifiques ou professionnelles;
9. Tous différends entre les parties découlant du présent contrat, y compris son interprétation ou son exécution ou relativement à l'évaluation, seront obligatoirement soumis à l'arbitrage, conformément aux dispositions du *Code de procédure civile du Québec*, et ce à l'exclusion de tous recours devant les tribunaux;
10. Le droit du Québec s'appliquera à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat.